

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 4 novembre 2025

Délibération

N° 25.123.1

En exercice ... 37

Présents 28

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE MARAUSSAN**

Date de la convocation : 29/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq

Et le 4 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Alain CASTAN (représenté par madame Mireille TORTES), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 4 novembre 2025

**Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du
Conseil d'administration du collège de Maraussan**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L5211-1 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R421-14, R421-15 et R421-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le Code de l'éducation prévoit, pour chaque collège, la désignation d'un représentant par la commune siège de l'établissement et la désignation d'un représentant par l'établissement public de coopération intercommunale auquel est rattachée ladite commune, au conseil d'administration de l'établissement ainsi que de suppléants en nombre égal ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant communautaire titulaire et d'un représentant communautaire suppléant au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan, nouvellement créé ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat pour chaque poste à pourvoir, auquel cas les nominations prennent effet immédiatement ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Représentant titulaire :

Thierry DAURAT (Maraussan)

Représentant suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

I. DÉSIGNE en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan :

Représentant titulaire :

Thierry DAURAT (Maraussan)

Représentant suppléant :

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 13 NOV. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 13 NOV. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20251104-DELIB_25_12